



**Canadian
Institute
of Actuaries**

**Institut
canadien
des actuaires**

Le 9 février 2024

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général, Affaires juridiques
Direction générale du secrétariat et des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Objet : Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques

L'Institut canadien des actuaires est heureux de présenter ses commentaires sur le projet de Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques. Dans l'ensemble, nous estimons que la ligne directrice est très claire et bien structurée du point de vue de la gestion des risques et en ce qui concerne les trois lignes de défense. Cependant, nous pensons que certains aspects nécessiteraient une analyse plus approfondie afin d'assurer une transition harmonieuse, et sur lesquels nous fournissons des commentaires spécifiques ci-dessous.

En ce qui concerne la conformité, nous souhaitons éviter une situation où une majorité de sociétés disposent d'un délai trop court entre la publication de la ligne directrice définitive et la date limite pour s'y conformer. Par conséquent, nous recommandons que les attentes en matière de délais soient officiellement alignées sur celles relatives à la Ligne directrice sur la gestion des risques climatiques (B-15) du Bureau du surintendant des institutions financières.

La ligne directrice de l'AMF est similaire aux lignes directrices relatives aux changements climatiques d'autres autorités de réglementation en ce qui concerne les attentes en matière de gouvernance, de gestion des risques et d'analyse de scénarios climatiques. Concernant ce dernier point, le secteur pourrait avoir besoin de précisions sur la façon dont l'AMF s'attend à ce que les sociétés réalisent des analyses de scénarios climatiques sur divers horizons temporels. Cela est particulièrement préoccupant pour les sociétés d'assurances IARD, puisque leur analyse de scénarios est généralement axée sur un horizon de trois à cinq ans.

Nous apprécions que la ligne directrice de l'AMF vise explicitement l'harmonisation avec les normes IFRS S1 et S2 pour le traitement des émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1, 2 et 3. Nous estimons que la position de l'AMF visant à permettre aux institutions de divulguer leurs projets d'obtention des émissions de GES de portée 3 quand elle n'est pas facilement disponible, est une position raisonnable. Faire le suivi des émissions de GES de portée 3 sera difficile, ce qui justifie l'adoption d'une approche plus souple. Du point de vue de la comptabilisation des émissions de portée 3, nous recommandons de s'aligner sur les attentes de la ligne directrice B-15, qui indique que la méthodologie du Partnership for Carbon

Accounting Financials (la norme du PCAF) est celle qui doit être utilisée au sujet des émissions financées et assurées.

En ce qui concerne les attentes en matière de traitement équitable des clients, lesquelles sont traitées à la section 5 de la ligne directrice de l'AMF, nous croyons qu'il est nécessaire d'apporter plus de clarté en termes de divulgation se rapportant à la conception, la commercialisation et la souscription des produits liés aux changements climatiques. De plus, nous nous demandons si cette divulgation englobe la façon dont les courtiers des assureurs communiquent les considérations liées aux changements climatiques, pour ceux qui comptent sur des tiers pour la distribution des produits. Enfin, nous pensons que ces attentes exigent des efforts considérables aux plans de la mise en œuvre et de l'opérationnalisation, et que l'AMF devrait clarifier ses attentes en matière d'échéancier.

L'ICA vous est reconnaissant de lui avoir donné la possibilité de formuler des commentaires sur ces questions et il serait heureux d'en discuter avec vous pendant tout le processus.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Josée Gonthier, gestionnaire, Services linguistiques et affaires publiques, au 613-236-8196, poste 106, ou par courriel à josee.gonthier@cia-ica.ca.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Steve Prince, FICA
Président, Institut canadien des actuaires



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.